

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

# Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas | AVAUX Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon**: M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières: M. Roland DEMESMAY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.7) Busy: M. Philippe SIMONIN Chalèze: M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagney: M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête: M. Jean-Claude FORESTIER Deluz: Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin: M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes: Mme Maryse MILLET Grandfontaine: M. François LOPEZ (à partir du I.I.8) La Vèze: M. Jacques CURTY Larnod: Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux: M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: M. Bernard BOURDAIS Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-lez-Beaupré: M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Bernard MOYSE Torpes: M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier: M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit: Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon absents: Mme Hayatte M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux: M. Thierry CHATOT Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucon: M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray: M. Daniel ROLET Novillars: M. Philippe BELUCHE Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pirey: M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Michel FAIVRE Saône: Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise: M. Jean TARBOURIECH Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

#### Procurations de vote :

Mandants: L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENETEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, YM. DAHOUI (à partir du 1.1.2), JJ. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), JS. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires: JP. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), JC. ROY, JL. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), MN. SCHOELLER, JM. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, JP. MARTIN, B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, JP. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

#### Délibération n°2013/002339

Rapport n°5.3 - Port d'agglomération - Vote des tarifs à compter de 2014 et création d'un tarif spécial professionnel

# Port d'agglomération -Vote des tarifs à compter de 2014 et création d'un tarif spécial professionnel

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission:** Culture, Tourisme, Sports

# Inscription budgétaire

BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Port fluvial d'agglomération »

Montant de l'opération : 45 000 €

- recettes de stationnement : 24 000 €

- recette de fluides : 5 000 €

- recettes de vente de carburant : 16 000 €

Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018

#### Résumé:

Depuis 2012, les tarifs pratiqués pour les nuitées des bateaux ainsi que les consommations d'eau et d'électricité ont été augmentés du taux de TVA 19,6 %. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour 2014 sauf application des modifications de TVA (20 % sur le stationnement et l'électricité, 5 % sur l'eau) au 1er janvier 2014, mais de modifier la grille de classification des bateaux afin de permettre une meilleure compréhension des tarifs par les plaisanciers.

Par ailleurs, pour favoriser l'implantation de loueurs de bateaux sur le territoire et ainsi augmenter la notoriété de la destination et les retombées économiques, il est proposé de créer un tarif réduit applicable aux professionnels pour des engagements au trimestre, au semestre ou à l'année.

#### I. Contexte

Au titre de sa compétence tourisme, le Grand Besançon gère le port d'agglomération multi-sites. Ce dernier se compose de 3 haltes fluviales pour un total d'environ 75 anneaux d'amarrage disponibles pour la location de passage en saison estivale et à l'hivernage :

- halte du moulin Saint-Paul à Besançon,
- halte de la Cité des Arts à Besançon,
- halte de Deluz.

La gestion est déléguée, par marché public, à Doubs Plaisance qui encaisse les recettes des nuitées et les reverse au Grand Besançon

#### II. Vote des tarifs à compter du ler janvier 2014

Les tarifs du port ont été institués en 2009, puis ajustés en 2010 et reconduits en 2011. Augmentés de façon conséquente en 2012 d'environ 19,6 % (tarifs arrondis) du fait de l'assujettissement à la TVA, ils ont été reconduits en 2013.

En 2012 et 2013, l'accueil sur les deux haltes bisontines du port d'agglomération a été perturbé par les chantiers Tram et Cité des Arts (difficultés d'accès, nuisances sonores...). S'est ajouté à cela pendant l'été 2013 des incivilités au droit de la Cité des Arts récemment mise en service. Ces circonstances n'ont pas favorisé la bonne réputation de la halte nautique qui s'est traduite par une baisse de fréquentation sur la saison 2013 (le bouche à oreille fonctionne très efficacement entre plaisanciers).

Ainsi, compte tenu de la forte évolution des tarifs en 2012 et de la nécessité de reconquérir en 2014 une partie de la clientèle s'étant détournée de Besançon, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2014 sauf application des modifications de TVA (20 % sur le stationnement et l'électricité, 5 % sur l'eau) au le janvier 2014.

Les tarifs 2014 figurent dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Cette position pourra être réétudié à l'horizon 2015 au regard de l'évolution de la fréquentation qui sera constatée et de la mise en service de nouveaux équipements : bâtiment d'accueil de Deluz et introduction d'un système de paiement par carte bancaire notamment.

En revanche, le gestionnaire, Doubs Plaisance, ayant reçu plusieurs remarques d'usagers directement liées à la lisibilité des tarifs pratiqués, il est proposé de modifier la grille de classification des bateaux selon le modèle suivant afin d'améliorer leur compréhension par les plaisanciers :

Affichage actuel	Affichage proposé
	36
Longueur de bateau	Longueur de bateau
Jusqu'à 5.99 ml	Jusqu'à 5,99 ml
6 à < 8 ml	6 à 7,99 ml
8 à < 10 ml	8 à 9,99 ml
10 à < 12 ml	10 à 11,99 ml
12 à <14 ml	12 à 13,99 ml
12 à 15 ml (concerne uniquement la halte de Deluz)	12 à 15 ml
14 à < 20 ml (concerne uniquement la halte Cité des Arts)	14 à 19,99 ml
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	> 20 ml et jusqu'à 38 ml

Pour mémoire, les tarifs de revente du carburant aux plaisanciers sont fixés de la manière suivante : prix d'achat par le Grand Besançon en TTC/litre, majoré de 0,10 € TTC par litre. Cette majoration est appliquée pour permettre de compenser une partie des frais d'entretien et de maintenance de l'équipement.

#### II. Création d'un tarif professionnel

La « destination Besançon », sur le plan du tourisme fluvial, gagnera en visibilité en étant exploitée comme base de départ de location de bateaux (arrivées et départs clients, ré-affrètement des bateaux) par les loueurs privés qui commercialisent les voies d'eau françaises et européennes (Locaboat, LeBoat, Nicol's, Saône Plaisance, Doubs Plaisance...). Ainsi, le Grand Besançon a tout intérêt à attirer ces sociétés sur son port d'agglomération.

Par ailleurs, cela permet au gestionnaire du port de mettre en place des partenariats avec des loueurs de bateaux et donc de contribuer à la fois à la croissance touristique et à l'insertion de personnes handicapées.

La part de l'activité fluviale liée à la location de bateaux contribue à augmenter significativement les recettes (nuitées, fluides, taxe de séjour) du port et les retombées induites sur le territoire.

Ainsi, pour favoriser l'implantation des loueurs de bateaux sur le territoire du Grand Besançon, et en réponse à la demande des professionnels qui souhaitent développer leur offre sur le territoire du Grand Besançon, il est proposé la création d'un tarif spécial réduit de 20 % par rapport au tarif public TTC (arrondi à l'euro près), applicable uniquement aux professionnels.

Cette réduction de tarif est consentie dans la mesure où les professionnels, par ce biais, assurent une garantie de revenu au Grand Besançon sur une longue période (trimestre, semestre ou année), associée au développement de leur activité sur le territoire et donc de retombées induites. Ainsi, le loueur qui ne s'engage pas à amarrer un bateau sur une durée inférieure au trimestre, se verra appliquer le tarif public en vigueur.

En outre, la taxe de séjour reste encaissée à part dans la mesure où elle est ensuite reversée à la Ville de Besançon, de même que les forfaits concernant les consommations d'eau et d'électricité.

A l'unanimité, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018, le Conseil de Communauté :

- adopte les tarifs appliqués à compter du le janvier 2014 aux plaisanciers (identiques à ceux de 2013 avec application des modifications de TVA: 20 % sur le stationnement et l'électricité, 5 % sur l'eau), moyennant un ajustement de la grille identifiant la longueur des bateaux, sous réserve de l'adoption de la loi de finances,
- se prononce favorablement sur la création d'un tarif spécial à compter du le janvier 2014 applicable aux professionnels qui se trouvent dans une dynamique de développement de leur activité sur le territoire du Grand Besançon et qui s'engagent sur une période longue (trimestre, semestre ou année).

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Nice-Président appléant,

Gabriel BAULIEU Ier Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 97 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 2 3 DEC. 2013

Tarifs du port fluvial d'agglomération du Grand Besançon à compter de 2014 - Halte du Moulin Saint-Paul et Halte de la Cité des Arts à Besançon, Halte de Deluz -

## Tarifs de stationnement public, en € HT et TTC

#### Halte du Moulin Saint-Paul à Besançon

Longueur du	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre		Semestre		Année	
bateau	нт	TTC	нт	TTC	HT	TTC	HT	TTC	нт	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 ml	4,17	5	22.50	27	69.17	83	165	198	277.50	333	528.33	634
6 à 7.99 ml	5	6	30	36	92.5	111	209,17	251	370	444	665,83	799
8 à 9.99 ml	5,83	7	32.50	39	103.33	124	230,83	277	415,83	499	748,33	899
10 à 11.99 ml	8,33	10	36.67	44	116,67	140	253,33	304	461,66	554	831,67	998
12 à 14 ml	9,17	11	40,83	49	139.17	167	275,83	331	507,50	609	913,33	1096

#### Halte de la Cité des Arts à Besançon

Longueur du bateau	Nui	tée	Sem	aine	Mois		
	HT	TTC	HT:	тте	HT	ттс	
Jusqu'à 5,99 ml	4,17	- 5	22.50	27	63.33	76	
6 à 7.99 ml	5	6	30	36	84.17	101	
8 à 9.99 ml	5,83	7	32.50	39	94.17	113	
10 à 11.99 ml	8,33	10	36.67	44	105	126	
12 à 13.99 ml	9,17	11	40,83	49	125,83	151	
14 à 19.99 ml	12,50	15	70,83	85	200,83	241	
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	2,50 +   € du ml sup. à partir de 20 ml	15 + 1 € du ml sup. à partir de 20 ml	70,83 + 3 € du ml sup. à partir de 20 ml	85 + 3 € du ml sup. à partir de 20 ml	200,83 + 6 € du ml sup. à partir de 20 ml	241 + 6 € du ml sup. à partir de 20 ml	

Longueur du bateau	Trime Saison e		Semestre (mi-avril / mi-octobre) suivant possibilités			
	HT	TTC	HT	TTC		
Jusqu'à 5,99 ml	150	180	251,67	302		
6 à 7.99 ml	190	228	335,83	403		
8 à 9.99 ml	210	252	378.33	454		
10 à 11.99 ml	230	276	420	504		
12 à 13.99 ml	250,00	300	461,67	554		
14 à 19.99 ml	350,83	421	650	780		
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	350,83 + 8 € du ml sup. à partir de 20 ml	421 + 8 € du ml sup. à partir de 20 ml	650 + 15 € du ml sup. à partir de 20 ml	780 + 15 € du ml sup. à partir de 20 ml		

#### Halte de Deluz

					aice ac	DCIGZ						
Longueur du	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre		Semestre		Année	
bateau	HT	TTC	HT	TTC	нт	TTC	HT	TTC	нт	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 ml	3,33	4	22.50	27	63.33	76	150	180	251,67	302	480	576
6 à 7.99 ml	4.17	5	30	36	84.17	101	190	228	335,83	403	605+	726
8 à 9.99 ml	5	6	32.50	39	94.17	113	210	252	378.33	454	680	816
10 à 11.99 ml	5,83	7	36.67	44	105	126	23	276	420	504	755	906
12 à 15 ml	6,67	8	40,83	49	125,83	151	250,00	300	461,67	554	830,83	997
			1									

## Tarifs eau et électricité en supplément, en € HT et TTC :

#### Sur les 3 haltes

Bateaux de	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre	
moins de 20 ml	нт	TTC	нт	TTC	нт	TTC	нт	TTC
Eau	1,05	1,1	2,86	3	10,48	П	28,57	30
Electricité	2,00	2,4	5,00	6	18,33	22	50,00	60

#### Halte de la Cité des Arts

Grands bateaux de	Nuitée					
plus de 20 ml	нт	TTC				
Eau	4,76	5				
Electricité	4,16	5				

Coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 01/11 au 31/03.

Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire. Ce dernier procédera à l'installation d'un compteur individuel et les consommations seront dans ce cadre facturées sur la base d'un tarif en € TTC arrêté à 0.30 €/KWatt/heure.

## Tarifs de stationnement professionnel, en € HT et TTC:

# Halte du Moulin Saint-Paul à Besançon

Longueur du	Nuitée Semaine Mois			Trimestre		Sem	estre	Année	
bateau			Mark	HT	TTC	нт	TTC	нт	TTC
Jusqu'à 5,99 ml				138.33	166	230.83	277	440	528
6 à 7.99 ml	Se référ	Se référer au tarif public		175	210	309.17	371	555.83	667
8 à 9.99 ml	роц	ir ces durée	95	192.50	231	347.50	417	623.33	748
10 à 11.99 ml				211.67	254	385	462	693.33	832
12 à 14 ml				230	276	423.33	508	760.83	913

## Halte de la Cité des Arts à Besançon

Longueur du bateau	Eongocal da		Mois		estre estivale	Semestre (mi-avril / mi-octobre) suivant possibilités		
			No.	HT	TTC	нт	TTC	
Jusqu'à 5,99 ml				125.83	151	210	252	
6 à 7.99 ml				159.17	191	280.83	337	
8 à 9.99 ml			200,000	175.83	211	315.83	379	
10 à 11.99 ml			192.50	231	350.83	421		
12 à 13.99 ml	3.99 ml pour ces durées		209.17	251	385	462		
14 à 19.99 ml	A 9		With Miles	293.33	352	542.50	651	
> 20 ml et jusqu'à 38 ml				293.33 + 8 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	542.50 + 15 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	651 + 15 € du ml supplémentaire a partir de 20 ml		

## Halte de Deluz

Longueur du	Nuitée Semaine Mois			Trimestre		Sem	estre	Année	
bateau	nii aan		3113762/	нт	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 ml				125.83	151	210	252	400.83	481
6 à 7.99 ml	Se référer au tarif public			159.17	191	280.83	337	504.17	605
8 à 9.99 ml	pou	pour ces durées			211	315.83	379	567.50	681
10 à 11.99 ml	10, 11 11			192.50	231	350.83	421	630	756
12 à 15 ml	l mun l			209.17	251	385	462	692.50	831